Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20260216-D2026_02_03-DE

Date de convocation :
10/02/2025+6
Date d'affichage :
10/02/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 9
Présents : 7
Pouvoirs : 2
Absents : 2
Votants : 9

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 février 2026 à 19 h 05 les membres du Conseil Municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzméens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 10 février 2026, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. VIART Benoit, M. RIVIERE Arnaud, M. ROBIN Patrick, Mme BENOIT WARTEL Béatrice, M. LAIGLE Sylvain, M. AGENAIS Eric, M. LAUTRAIT John.

Procuration :
M. Jérémy MALLET donne procuration à Mme Béatrice BENOIT WARTEL.
M. John MORIN donne procuration à M. VIART Benoit.

Secrétaire de séance : Mme BENOIT WARTEL Béatrice

D2026-02-03 – FINANCES : Demande de subvention « Amendes de Police »

Monsieur LAIGLE Sylvain, adjoint aux Travaux, expose les travaux de sécurisation envisagés sur notre commune pour ce début d'année 2026.

Le devis pour le marquage au sol et la fourniture de panneaux s'élève à 2 141,25 € et le devis pour le miroir réglementaire d'agglomération s'élève à 466,80 €.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police pour la réalisation des travaux de sécurisation relatifs à la circulation routière ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tout document nécessaire à l'instruction et au suivi de ce dossier.

Fait à la Chapelle-aux-Filtzméens,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Benoit VIART